

# CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

## 1. APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Les présentes conditions générales d'achat font partie intégrante de la commande. Elles s'appliquent à toute commande passée par NEU PROCESS. Nonobstant toutes clauses contraires, les présentes conditions générales d'achat prévalent sur les conditions générales de vente des fournisseurs.

## 2. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COMMANDE

Chaque commande doit être acceptée sans réserve par le fournisseur, au plus tard dans les dix jours de l'émission du bon de commande. Si le fournisseur n'accuse pas réception dans les huit jours, la commande est considérée acceptée par lui sans réserve.

## 3. DÉFINITION DE LA FOURNITURE

**3.1 - Généralités :** Les fournitures et prestations de service annexes éventuelles, sont définies par l'ensemble des documents qui constituent la commande :

- bon de commande ;
- spécifications techniques et/ou plans ;
- conditions particulières ;
- conditions générales, etc.

Suivant ordre de priorité défini au bon de commande et à défaut, suivant l'ordre décroissant de priorité, ci-dessus. Le fournisseur est réputé être parfaitement familiarisé avec les prestations et/ou fournitures objet de la commande et connaître les conditions dans lesquelles elles seront utilisées. Les matériaux ou composants utilisés pour leur fabrication seront neufs, de premier choix et exempts de tout défaut. Le fournisseur est tenu de demander à NEU PROCESS en temps opportun, tous les renseignements et/ou fournitures qui lui sont nécessaires pour ses études et ses travaux sous peine d'engager sa responsabilité.

## 3.2 - Limites et exclusions

Elles sont précisées dans la commande et ses annexes. Il est de convention expresse que, si certains détails qui relèvent de la compétence du fournisseur étaient omis dans la commande, le fournisseur devrait en tenir compte dans sa fourniture sans qu'il puisse prétendre de ce fait à une majoration de prix ou de délai.

## 3.3 - Sous-traitance

Le fournisseur ne cédera en aucun cas tout ou partie de ses prestations et fournitures à un ou plusieurs sous-traitants sans l'accord écrit de NEU PROCESS qui, en cas d'accord, se réserve le droit de se faire remettre par le fournisseur, au fur et à mesure de leur prestation un exemplaire de toutes les sous-commandes. Le fournisseur conserve la responsabilité entière de sa fourniture.

## 3.4 - Fourniture de plans et de documents par le fournisseur

Suivant le matériel commandé, toutes les indications techniques nécessaires (fondations, régulation, branchements électriques, eau, air comprimé, etc.), toutes les précautions à prendre pour une bonne utilisation du matériel seront remises à NEU PROCESS par le fournisseur dans les délais précisés à la commande. Le fournisseur devra fournir en 3 exemplaires, dont un remis avec la fourniture, la notice de fonctionnement et d'entretien du matériel. Le fournisseur remettra également une liste chiffrée en valeur du jour de pièces de rechange permettant un fonctionnement pendant 2 ans en 3 équipes. La non-production des plans et documents fait obstacle au paiement du solde de la fourniture.

## 4. QUALITÉ - SUIVI - INSPECTION - CONTRÔLE - ESSAIS

Pour l'exécution de la présente commande, le fournisseur mettra en œuvre un système de management de la qualité conforme aux exigences, de la norme ISO 9001, ou à défaut il appliquera des méthodes et procédures nécessaires pour garantir la conformité du produit à tous les postes de la commande et plus généralement aux exigences des règles de l'art. NEU PROCESS se réserve la faculté de contrôler la bonne exécution de la commande pendant toute sa durée, et par tous moyens, tant du point de vue technique que du point de vue des délais. Les frais engagés par le fournisseur pour les contrôles et essais contractuels sont à sa charge. Si lors du contrôle en usine, en nos magasins ou sur chantier, une non-conformité aux spécifications du bon de commande ou un mauvais fonctionnement est constaté, le fournisseur modifiera ou remplacera à ses frais (y compris les frais de nouveau contrôle) le matériel jusqu'à conformité ou bon fonctionnement. La surveillance de l'inspection et l'acceptation du matériel N.P ne libèrent pas le fournisseur de sa responsabilité de constructeur qui reste entière.

## 5. GARANTIE - RESPONSABILITÉ

5.1. Garantie de conformité et/ou de performance de la fourniture

Le fournisseur garantit formellement :

- La conformité à notre commande ainsi qu'à toutes spécifications contractuelles et aux normes de références.
- La qualité de la conception des matériaux.
- La qualité de fabrication et de la réalisation dans le respect des règles de l'art.
- Le bon fonctionnement mécanique, thermique, électrique, pneumatique...
- Le respect des performances exigées.

## 5.2 - Durée de la garantie mécanique

La fourniture objet de la commande sera garantie pendant une période de douze mois partant de la date de réception de l'installation (confirmée par le procès-verbal de réception) incluant la fourniture objet de la commande. Toutefois, sauf dispositions contraires indiquées dans le bon de commande, la durée totale de la garantie mécanique n'exécédra pas deux ans à dater de la livraison de la fourniture en nos magasins ou sur le site.

## 5.3 - Modalités d'application

Les pièces de remplacement ne seront acceptées définitivement qu'après une nouvelle période de garantie de douze mois après mise en service si, par ailleurs, l'équipement répond dans son ensemble aux conditions de la commande. NEU PROCESS se réserve en cas d'urgence ou de carence du fournisseur, le droit d'effectuer sur place, au chantier, les travaux de réparation sur le matériel incriminé et ce, aux frais du fournisseur dûment prévus au préalable. Il demeure bien entendu que les dispositions contractuelles qui précèdent ne sauraient, en aucun cas et d'aucune manière, dégager le vendeur de sa responsabilité telle qu'elle résulte des dispositions légales et/ou réglementaires.

## 5.4 - Garantie des performances

Dans le cas où une telle garantie est exigible pour la fourniture objet de la commande, elle sera stipulée et définie dans les spécifications. A la demande de NEU PROCESS, ces performances pourront être contrôlées contradictoirement lors de la mise en service du matériel sur le site. Au cas où ces performances ne sont pas atteintes, le fournisseur dispose d'un délai maximum de trois mois pour modifier la fourniture à ses frais et refaire les essais de garantie. En cas de non-obtention des performances, à l'issue de ce délai, le fournisseur s'expose, au choix de NEU PROCESS :

- soit à l'application des pénalités contractuellement prévues ;
- soit au remplacement, aux frais du fournisseur, du matériel défaillant ;
- soit à dommages et intérêts ;
- soit à la résiliation de la commande, suivant dispositions de l'article RESILIATION.

## 6. EMBALLAGE MARQUAGE DES COLIS

Le matériel sera convenablement protégé contre toute avarie pendant son transport (chargement, déchargement compris). Il sera également protégé contre l'exposition aux intempéries et à l'humidité. Des précautions spéciales seront prises pour la protection des parties usinées ou polies. Les pièces ou colis seront repérés et marqués très lisiblement, conformément aux instructions données par NEU PROCESS. Une liste de colissage sera déposée à l'intérieur de chaque colis. Sauf dispositions contraires stipulées dans la commande, l'emballage et le transport s'effectuent aux frais et risques du fournisseur. L'acheteur pourra éventuellement retarder l'expédition des matériels après leur achèvement. Dans ce cas, le matériel devra être soigneusement conservé par le fournisseur dans ses locaux. Ce stockage sera gratuit et ne donnera droit à aucune indemnité à la charge de l'acheteur.

## 7. - EXPÉDITION

Les instructions d'expédition sont stipulées dans la commande. En cas de recette provisoire prévue chez le fournisseur, ce dernier procédera à l'expédition du matériel dès la recette provisoire satisfaisante et après réception d'un ordre d'expédition qui lui sera donné par NEU PROCESS. Si la fourniture était expédiée sans que la recette technique ait été prononcée, le fournisseur s'exposera à se voir retourner à ses frais la fourniture incriminée. Sauf dispositions contraires stipulées dans la commande, l'emballage et le transport s'effectuent aux frais et risques du fournisseur. Un bordereau de livraison en 3 exemplaires, portant le numéro du bon de commande doit être établi par le fournisseur. Un exemplaire est joint au matériel, le second est expédié à l'émetteur du bon de commande et le troisième signé par notre réceptionnaire fera seule foi de la livraison sans préjudice de l'acceptation des fournitures. L'acheteur pourra éventuellement retarder l'expédition des matériels après leur achèvement. Dans ce cas, le matériel devra être soigneusement conservé par le fournisseur dans ses locaux. Ce stockage sera gratuit et ne donnera droit à aucune indemnité à la charge de l'acheteur pendant un délai de 4 mois à compter du jour de la mise à disposition des matériels prêts pour expédition.

## 8. DÉLAIS

La commande précise les délais d'exécution et de livraison acceptés par le fournisseur, ainsi que les délais intermédiaires éventuels. Tous les délais sont de rigueur. Ils devront être tenus, même si le fournisseur bénéficie en cours d'exécution de la commande d'une procédure de redressement judiciaire.

## 9. PRIX

Sauf stipulations contraires, les prix mentionnés aux bons de commande sont fermes et non révisables et s'entendent pour fournitures rendues dédouanées franco de port et d'emballage, et sous déduction des pénalités au cas où elles seraient applicables. Ils comprennent en outre :

- la documentation précisée ci-avant et à l'article correspondant du bon de commande ;
- le contrôle, la réception et les essais en usine ;
- l'outillage spécial de fabrication de montage et/ou d'entretien ;
- le repérage et l'étiquetage ;
- toutes taxes ou droits autres que la taxe à la valeur ajoutée.

## 10. FACTURATION

Les factures – une facture par bon de commande - sont adressées en un exemplaire, pour chaque bon de commande, à la Comptabilité Fournisseurs de NEU PROCESS avec indication des références complètes de chaque commande (numéro du bon de commande, la date et le lieu de livraison, le numéro du bordereau du fournisseur). Les factures qui ne répondront pas à ces conditions seront refusées et retournées. La facture ne pourra être émise qu'après livraison complète de la commande (incluant notamment les documents s'il y a lieu) et qu'en cas de livraison partielle, la facturation partielle n'est pas admise, sauf accord écrit préalable de NEU PROCESS

## 11. CONDITIONS DE PAIEMENT - COMPENSATION

Sauf stipulations contraires le paiement se fera par virement bancaire à 45 jours fin de mois. Ce délai de règlement étant calculé à partir de la date de facture nous tenons à préciser que toute facture reçue avec plus de 8 jours de décalage avec sa date d'émission sera automatiquement retournée pour mise en conformité de cette date avec la date de réception du courrier. Le montant payé tiendra compte des éventuelles pénalités de retard calculées conformément à l'article PENALITES ci-dessus.

## 12. PÉNALTÉS

Sauf cas de force majeure reconnu dans le cadre du contrat, tout retard du fournisseur dans l'exécution de la commande et/ou dans l'obtention des performances garanties, est soumis à des pénalités dont les modalités sont fixées au bon de commande. En cas de retard, le fournisseur nous paiera une pénalité de 1% par semaine de retard limitée à 5% de la valeur de la fourniture. Après cinq semaines de retard, NEU PROCESS se réserve la possibilité de fixer un nouveau délai avec le fournisseur ou de résilier la commande. Les pénalités sont applicables de plein droit sans mise en demeure préalable. Leur montant est calculé sur la valeur totale de la commande.

## 13. CAS DE FORCE MAJEURE

Le cas de force majeure s'entend de tout fait imprévisible et insurmontable. Les cas de force majeure retenus sont notamment les suivants : cataclysmes naturels, incendies, guerre, émeutes, révolution, grève générale dans le pays. Le retard d'approvisionnement du fournisseur ne sera pas reconnu comme cas de force majeure. La survenance d'un cas de force majeure devra être signalée par la partie qui l'invoque, par tous moyens, confirmé par une lettre dans les 48 heures de l'événement. Il devra préciser les événements de début et de fin de tout fait considéré comme cas de force majeure par la partie qui l'invoque. Celle-ci devra produire un certificat signé par la Chambre de Commerce dont elle relève.

## 14. RECOURS DE TIERS POUR BREVET, MARQUES, MODÈLE

Le fournisseur déclare être en règle avec les lois relatives aux brevets, d'invention, marque, modèle quant à la conception, la forme, la construction, les procédés de fabrication de matériel. En tout état de cause, il garantit NEU PROCESS contre toute réclamation directe ou indirecte de la part de tout titulaire d'un droit quelconque relatif à la propriété ou l'usage de ces brevets, marques ou modèles.

## 15. DROIT DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE DE NEU PROCESS

Les éléments techniques et commerciaux transmis par NEU PROCESS au fournisseur et servant de base à l'exécution des commandes ont été élaborés par NEU PROCESS qui détient sur ces éléments tous droits de propriété industrielle. Le fournisseur s'engage à garantir la confidentialité pour lui-même ou toute autre personne physique et morale à qui il est amené à transmettre certains des éléments pour l'exécution de la commande.

## 16. ASSURANCES

Le fournisseur sera tenu d'assurer les fournitures "ad valorem" pour le transport depuis l'usine au lieu de destination si ce transport est à sa charge. Le fournisseur assurera tout le matériel et/ou l'outillage "ad valorem" que NEU PROCESS peut être amené à lui confier. Le fournisseur, s'il est également chargé du montage ou de toute intervention sur le site de la fourniture, s'oblige à contracter une assurance civile professionnelle spécifique à cette activité, et les assurances suffisantes pour couvrir :

- a) Son personnel contre tous risques prévus par la législation sociale ainsi que contre ceux prévus par tous statuts ou conventions qui lui seraient applicables.
- b) Ses responsabilités envers les tiers pour tout dommage matériel et corporel causé par accident, incendie et explosion du fait ou à l'occasion des prestations qui lui incombent.
- c) Son matériel et les installations provisoires sur le chantier, avec renonciation à tous recours en cas de sinistre, contre le maître d'ouvrage et ses mandataires. Il sera tenu de fournir tous justificatifs de ces garanties à la première demande de NEU PROCESS

## 17. RÉSILIATION

La non réalisation de l'une quelconque des clauses figurant aux présentes conditions générales ou particulières pourrait entraîner la résiliation de plein droit après mise en demeure par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalités judiciaires.

## 18. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété s'opère par la livraison de la fourniture ou par mise à disposition de NEU PROCESS dans l'usine du fournisseur, si une telle mise à disposition est prévue au bon de commande. Ce transfert de propriété n'engendre cependant pas de transfert des risques. Le fournisseur conserve donc la garde juridique des matières ou fournitures concernées et répond, de ce fait, de leur perte, dépréciation ainsi que des dommages qu'elles pourraient causer.

## 19. DIFFERENDS

Pour les contestations, différends ou litiges qui viendraient à se produire en suite ou à l'occasion de la présente commande, la loi française sera seule applicable. Le Tribunal de Commerce de Lille sera seul compétent et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## 20. LEGISLATION SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le fournisseur déclare être en règle en matière de législation environnementale et sociale et plus particulièrement vis-à-vis des dispositions concernant le travail illégal. Le fournisseur s'engage à répondre sans délai aux sollicitations de NEU PROCESS concernant son devoir de vigilance. En particulier, le fournisseur s'engage à remettre tous les 6 mois à compter de la commande et jusqu'à la fin de l'exécution de celle-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du Code du Travail. Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le fournisseur sur la plateforme en ligne qui lui aura été indiquée. En matière de lutte contre la corruption, le Fournisseur s'engage à rejeter la corruption sous toutes ses formes, publique ou privée, active ou passive. A ce titre, le fournisseur s'engage à respecter les textes conventionnels, légaux et réglementaires de lutte contre la corruption existant sur le plan national et international de chaque pays où il est établi et/ou dans lequel il opère.

## 21. PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES ET MATÉRIELLES

Les plans, les croquis, les modèles, les spécifications techniques, les documents particuliers, les outillages de production, les outillages de contrôle et les moyens divers remis ou payés au fournisseur sont et demeurent la propriété exclusive et insaisissable de NEU PROCESS et ne pourront être utilisés que pour la réalisation exclusive des commandes de NEU PROCESS. Ils ne doivent être ni détruits, ni altérés, ni communiqués à des tiers, ni utilisés, ni reproduits pour une autre exécution sans l'autorisation écrite de NEU PROCESS. Le fournisseur sera considéré comme gardien des éléments ci-dessus et assurera la responsabilité de tout dommage, vol, disparition, saisie, destruction partielle ou totale pouvant survenir aux dits éléments. Il appartiendra au fournisseur de prendre toutes les dispositions en particulier en souscrivant toutes polices d'assurance susceptibles de le couvrir. Le fournisseur devra y apposer une plaque rivée comportant les mentions suivantes : "Propriété insaisissable de NEU PROCESS. Ces dits éléments devront être restitués en bon état de fonctionnement sur simple demande de NEU PROCESS.

## 22. POLITIQUE RGPD : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exploitation de la Solution et de la fourniture du Service, Le fournisseur traite notamment des données à caractère personnel, en conformité avec les dispositions du règlement général sur la protection des données ("RGPD"). En liaison avec ce traitement, le fournisseur, met en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment dans le cadre de la transmission de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite, en accord avec sa politique de confidentialité, laquelle est accessible à partir de son site web, à défaut sur simple demande.